



SAINT-MANDÉ
CRESCO ET FLORESCO

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

VILLE DE SAINT-MANDE

VAL-DE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE DU 12 AVRIL 2022

Nombre de membres
du Conseil Municipal : 35
Membres en exercice : 35
Membres présents : 31
Membres représentés : 3
Membre absent : 1

OBJET : APPROBATION DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE DE SAINT-MANDE, D'UN MONTANT DE 10 000 EUROS, AU FONDS D'ACTION EXTERIEURE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DANS LE CADRE DU SOUTIEN A L'UKRAINE ET AUX VICTIMES DU CONFLIT

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, douze avril à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Julien WEIL, Maire, le six avril, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Julien WEIL, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Matthieu STENCEL, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG (arrivée au point n°2), M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, M. Patrick BEAUDOUIN (arrivé au point n° 2), Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI, Mme Marilynne BARANES (arrivée au point n°1), M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, M. Cédric BACH, Mme Léna ETNER, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, Mme Marie-France DUSSION, M. Luc ALONSO.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Geneviève TOUATI.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme Séverine FAURE pouvoir donné à M. Julien WEIL.

M. Pierre LOULERGUE pouvoir donné à Mme Léna ETNER.

M. Roger DE LA SERVIERE pouvoir donné à Mme Anne-Françoise GABRIELLI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
094-219400678-20220412-DEL-2022-1-DE
Date de télétransmission : 22/04/2022
Date de réception préfecture : 22/04/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

DEL N° 1 : APPROBATION DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE DE SAINT-MANDE, D'UN MONTANT DE 10 000 EUROS, AU FONDS D'ACTION EXTERIEURE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (FACECO) DANS LE CADRE DU SOUTIEN A L'UKRAINE ET AUX VICTIMES DU CONFLIT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1115-1,

VU l'urgence de la situation,

CONSIDERANT la survenue du conflit entre l'Ukraine et la Russie le 24 février 2022 engendrant une situation désastreuse pour l'Ukraine et ses habitants,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales ont la possibilité de répondre aux crises humanitaires dans le monde (catastrophe naturelle, conflit...), même si elles ne sont pas au préalable liées au pays touché,

CONSIDERANT que la municipalité souhaite apporter son soutien à l'Ukraine et aux victimes de ce conflit,

CONSIDERANT que le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines ou durables,

CONSIDERANT que le FACECO constitue l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et évaluation des politiques publiques, ressources humaines et administration générale réunie le 5 avril 2022,

A P R E S E N A V O I R D E L I B E R E

A l'unanimité.

APPROUVE la contribution financière d'un montant de 10 000 euros au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) « Action UKRAINE – Soutien aux victimes du conflit ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant le versement de cette contribution financière.

INDIQUE que les crédits sont inscrits au budget 2022, au chapitre 67.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire
Julien Weil



Accusé de réception en préfecture
094-219400678-20220412-DEL-2022-1-DE
Date de télétransmission : 22/04/2022
Date de réception préfecture : 22/04/2022